

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 9 avril 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre l'aménagement de deux espaces de stationnement en tandem, et ce, bien que le Règlement prévoit, qu'à l'exception d'un espace de stationnement desservant une habitation unifamiliale, les espaces de stationnement doivent être aménagés de manière à ne pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour y avoir accès;
- De permettre l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur inférieure à 5,5 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial, une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,5 mètres;
- De permettre l'aménagement d'un accès d'une largeur inférieure à 3,0 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial, un accès au terrain d'une largeur minimale de 3,0 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 22 mars 2018.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of April 9, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the lots numbers 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 and 5 599 432 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- Allow, two tandem parking spaces, despite the fact that the By-law provides that, with the exception of a parking space serving a single-family dwelling, parking spaces must be set up so as not to require the movement of a vehicle to gain access to them;
- Allow the construction of a circulation aisle with a width of less than 5.5 metres, despite the fact that the By-law requires that a circulation aisle be at least 5.5 metres wide in the case of a multi-family dwelling;
- Allow an accessway with a width of less than 3.0 metres, despite the fact that the By-law requires a minimum width of 3.0 metres for an accessway to the lot in the case of a multi-family dwelling.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this March 22, 2018.